

L'été, le soleil, les vertes pelouses... et les feux intempestifs !

Avec l'arrivée des beaux jours, les signaux de fumées se multiplient.

Tailles de haies, tontes de pelouses, feuilles mortes, mauvaises herbes, rebus de chantier... et bien d'autres choses disparaissent facilement du jardin ou de la cour.

Au mépris de sa propre santé, de celle de ses voisins... et de la loi.

Pourtant, brûler des déchets est interdit... même s'il s'agit de déchets verts !

D'après la loi, le brûlage des déchets à l'air libre est interdit, pour les particuliers (article 84 du règlement sanitaire départemental et décret n°2002-540 du 18 avril 2002) comme pour les professionnels (L.541-25 du code de l'environnement). Il existe un régime spécial pour les exploitants agricoles.

Le brûlage des déchets n'est autorisé que dans une installation contrôlée appelée « incinérateur » !

C'est au Maire, à défaut à l'Etat, de faire respecter l'interdiction de brûlage sauvage, à travers son pouvoir de police. Malheureusement, de nombreux maires ont pris des arrêtés (illégaux) autorisant cette pratique.

Brûler des déchets en plein air dégrade la qualité de l'air que nous respirons tous

Celui qui brûle des déchets est le premier à s'intoxiquer... mais il en fait aussi profiter ses voisins.

Déchets humides, combustion incomplète à faible température, composés organiques, chlore, métaux... autant de conditions favorables à une pollution importante.

Brûler des déchets en plein air est beaucoup plus polluant que dans un incinérateur aux normes.

Pour les **déchets ménagers ou professionnels** (emballages, poubelle, chantier, bricolage...), c'est :

- 10 000 fois plus de dioxines,
- 200 fois plus de composés organiques (benzène et dérivés cancérigènes),
- 250 fois plus de poussières (PM 10),
- 2 fois plus de métaux lourds,
- dont 15 fois plus de mercure (très volatile et très toxique).

Pour les **déchets de jardin frais**, c'est :

- 200 fois plus de dioxines,
- 300 fois plus de composés organiques (benzène et dérivés cancérigènes),
- 200 fois plus de poussières (PM 10).

9 feux de déchets verts de 1 m³ chacun dégagent plus de dioxine que l'incinération journalière de l'usine de Chambéry (100 000 t/an).

Apporter ses déchets verts à la déchetterie n'est pas si polluant

Apporter ses déchets verts dans une déchetterie entraîne une consommation de carburant, mais permet de :

- produire du compost qui remplace les engrais chimiques,
- ne pas gaspiller la biomasse,
- d'émettre beaucoup moins de particules polluantes.

Le brûlage de 20 kg de déchets verts frais (environ 110 l) dans son jardin produit 1 000 fois plus de poussières que l'apport en déchetterie (8 km AR) et le transport jusqu'au site de traitement.

Suggestions pour de meilleures pratiques

- En priorité :
- **composter** ses déchets verts dans son jardin (tontes, feuilles, branchages après broyage...),
 - **couper le petit bois et le faire sécher (2 ans mini) pour se chauffer.**
- A défaut :
- apporter ses déchets de jardin à la **déchetterie**.
- Et surtout :**
- **ne pas hésitez à expliquer à son voisin** enfummeur les conséquences de son brûlage.